الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Nouakchott, le _____ نواكشوط في
N° _____/DGI الرقم

09 DEC 2024

Le Directeur Général المدير العام

Rescrit fiscal

En réponse aux interrogations de certains contribuables relatives à l'applicabilité de la disposition de l'article 52 du Code Général des Impôts (CGI) à la déclaration de l'Impôt sur les Sociétés (IS) au titre de l'exercice clos au 31/12/2023, il convient de préciser ce qui suit :

- Les dispositions de l'article 52 du CGI s'appliquent uniquement aux contribuables qui se livrent au transport terrestre de personnes, de marchandises, ou à la location de véhicules en tant qu'activité principale et habituelle quel que soit leur régime d'imposition.
- L'impôt sur les sociétés dû à ces contribuables est égal à 25% du bénéfice net imposable ou à 2% des produits imposables définis à l'article 8 exceptés les transferts et reprises de charges si ce dernier montant est supérieur au premier.
- La déclaration de l'IS doit être effectuée conformément à cette disposition à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Par conséquent et compte tenu de la date de prise d'effet des dispositions de l'article 52 du CGI, il convient de signaler que celles-ci s'appliquent à la déclaration de l'IS au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.

Ely TEISS

المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M - M.D.M.E.F.C.B

Site web impots.gov.mr الموقع الإلكتروني B.P 54120 ص.ب Tél. (222) 45 25 97 06 هاتف
Avenue Jamal Abdel Nasser, Nouakchott, Mauritanie شارع جمال عبد الناصر، انواكشوط، موريتانيا